

## Commune de SALLES-CURAN

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 12 Avril 2023**

Présents : Maurice COMBETTES, Monique VAYSSE, Alexis CANITROT, Valérie BRU, Vincent GAUBERT, Geneviève BANNES, Francis LACAZE, Claire ALRIC, André ROUX, Francette DOUZIECH, Thierry CARCENAC, Mariya DAURES, Corinne LABIT, Serge FABRE, Colette ROLLAND-MOLINIER

Secrétaire de séance : Francis LACAZE

### **Ordre du jour** :

- Présentation et vote :
  - Budgets 2023 :
    - \* Budget principal – Vote des taux – Vote des Subventions
    - \* Budget annexe Assainissement
    - \* Budget annexe Lotissement la Devèze
    - \* Budget annexe Lotissement l'Entente
- Bien de Section de Juillac – Convention de passage avec ENEDIS
- Personnel communal :
  - Mise en place du Compte Epargne Temps
  - Travail à temps partiel
  - Transformation d'un poste de Rédacteur en Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes
- Convention avec la Fédération Familles Rurales pour l'occupation des locaux de l'école publique pour l'organisation d'un Centre de Loisirs
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité.

### **Budget principal 2023**

Dépenses de Fonctionnement	Vote
011- Charges de gestion générale	725 509.89
012 – Charges de personnel	498 599.00
023 – Virement à la section d 'investissement	224 279.97
042 – Opérations d'ordre	25 187.00
65 – Autres charges de gestion courante	308 109.63
66 – Charges financières	61 979.40
68 – Dotations aux amortissements	701.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 844 365.89</b>

<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>Vote</b>
<b>002 – Résultat de fonctionnement</b>	<b>114 560.00</b>
<b>013 – Atténuation de charges</b>	<b>35 000.00</b>
<b>042 – Opérations d’ordre</b>	<b>25 187.00</b>
<b>70 – Produits des services</b>	<b>173 108.00</b>
<b>73 – Impôts et taxes</b>	<b>808 192.04</b>
<b>74 – Dotations et participations</b>	<b>476 818.85</b>
<b>75 – Autres produits de gestion</b>	<b>210 000.00</b>
<b>77 – Produits exceptionnels</b>	<b>1 500.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 844 365.89</b>

<b>Dépenses d’investissement</b>	<b>Vote</b>	<b>Recettes investissement</b>	<b>Vote</b>
<b>001 – Solde d’exécution section investissement</b>	<b>60 049.02</b>	<b>021- Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>224 279.97</b>
<b>1641 – Capital de l’emprunt</b>	<b>209 000.00</b>	<b>024 – Produit des cessions</b>	<b>100 000.00</b>
<b>198 – neutralisation amortissements</b>	<b>25 187.00</b>	<b>10222 - FCTVA</b>	<b>89 996.77</b>
		<b>10223 – Taxe Aménagement</b>	<b>5 000.00</b>
		<b>1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>355 049.02</b>
		<b>28 - Amortissements</b>	<b>25 187.00</b>
<b>Matériel</b>	<b>90 000.00</b>	<b>Subvention Région</b>	<b>2 100.00</b>
		<b>Subvention Département</b>	<b>5 341.00</b>
<b>Eclairage public</b>	<b>15 000.00</b>	<b>Subvention SIEDA</b>	<b>5 000.00</b>
<b>Voirie Communale</b>	<b>50 351.74</b>		
<b>Transactions foncières</b>	<b>135 000.00</b>		
<b>Grosses réparations bâtiments communaux</b>	<b>70 000.00</b>		
<b>Cimetières</b>	<b>30 000.00</b>		
<b>Aménagement village</b>	<b>900 000.00</b>	<b>Subvention Etat</b>	<b>130 000.00</b>
		<b>Subvention Région</b>	<b>105 000.00</b>
		<b>Subvention Département</b>	<b>227 634.00</b>
		<b>Subvention Leader</b>	<b>60 000.00</b>
		<b>Fonds de concours Cte Cnes</b>	<b>250 000.00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 584 587.76</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 584 587.76</b>
--------------	---------------------	--------------	---------------------

### **Délibération : Budget principal 2023**

Monsieur le Maire présente le budget principal 2023 qui s'équilibre à la somme de 1 844 365.89 € en section de fonctionnement et à la somme de 1 584 587.76 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des prévisions budgétaires 2023 du budget principal 2023, APPROUVE le budget par :

- 12 Voix POUR
- 3 Abstentions

### **Subventions aux Associations :**

**Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes aux associations type Loi 1901 :**

<b>Associations</b>	<b>Montant subventions</b>
Comité d'Animation	500.00
Comité des Fêtes de Bouloc	2 500.00
Comité des Fêtes Les Canabières	700.00
Comité des Fêtes St Martin des Faux	400.00
M.J.C.	3 000.00
Union Sportive des Lacs	2 100.00
Société de Pêche	300.00
Bibliothèque	1 000.00
FNACA	150.00
APE Ecole publique	2 000.00
Club Sapins Argentés	650.00
ADMR	3 000.00
Club Age d'Or des Canabières	400.00
Amis Eugène Viala	1 000.00
APEL Ecole privée Piscine	500.00
APEL Cantine	4 100.00
APEL Classes découverte	4 500.00
APEL Voyage scolaire Collège	2 000.00
Amicale Sapeurs Pompiers	2 000.00
G.D.S.	500.00
Tourelles et Colombages	500.00
Société de Chasse	500.00
Pétan Club	
Fédération Familles Rurales	10 374.96
Subventions non attribuées	7 325.04
<b>TOTAL</b>	<b>50 000.00</b>

**Délibération approuvée par 13 Voix POUR – 2 Abstentions**

### **Subvention aux Associations type Loi 1901 – G.D.S.**

Le Conseil Municipal, à l'exception de M. FABRE Serge, membre de l'Association G.D.S., décide d'octroyer à G.D.S. une subvention d'un montant de 500 €

Délibération approuvée par 12 Voix POUR – 2 Abstentions

### **Subvention au Budget annexe Assainissement**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer au Budget Annexe Assainissement une subvention d'un montant de 100 000 € qui permettra d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser au budget annexe assainissement une subvention d'un montant de 100 000 €.

Délibération approuvée par 13 Voix Pour – 2 Abstentions

### **Taxes :**

Les bases de la fiscalité 2022 ont été comparées à celles de 2023. Il est précisé que les bases notifiées par l'Etat sont en hausse de 7.1 %.

Les taux appliqués en 2022 sont rappelés et comparés aux taux départementaux et nationaux. Les taux plafonds sont donnés à titre indicatif.

Le produit à taux constant est exposé.

Il est précisé que le taux de taxe d'habitation appliqué aux résidences secondaires et locaux loués meublés doit être voté. Les taux sont liés, ce qui implique l'augmentation de l'ensemble des taxes si une augmentation est votée.

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir les taux 2022 compte tenu de la crise économique.

Délibération : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les bases d'imposition 2023 pour les taxes foncières bâti et non bâti et la taxe d'habitation.

Il rappelle les taux appliqués en 2022 pour le foncier et le taux appliqué depuis 2019 pour la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des données fiscales de l'année 2023, DECIDE d'appliquer les taux suivants

- Foncier bâti 34.59 %
- Foncier non bâti 101.06 %
- Taxe d'habitation 8.68 %

Délibération approuvée par 15 Voix Pour

### **Budget Annexe Assainissement**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Vote</b>
<b>011 – Charges de gestion générale</b>	<b>45 250.00</b>
<b>014 – Atténuation de charges</b>	<b>9 000.00</b>
<b>022 – Dépenses imprévues</b>	<b>62.09</b>
<b>042 – Opérations d'ordre</b>	<b>124 968.00</b>
<b>65 – Autres charges de gestion</b>	<b>392.85</b>
<b>66 – Charges financières</b>	<b>65 665.04</b>
<b>68 – Dotations pour dépréciation</b>	<b>69.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>245 406.98</b>

Recettes de fonctionnement	Vote
<b>002 – Résultat de fonctionnement</b>	<b>10 492.98</b>
<b>042 – Opérations d’ordre</b>	<b>35 914.00</b>
<b>70 – Ventas de produits</b>	<b>99 000.00</b>
<b>77 – Produits exceptionnels</b>	<b>100 000.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>245 406.98</b>

Dépenses d’investissement	Vote	Recettes d’investissement	Vote
<b>13- Amortissements</b>	<b>35 914.00</b>	<b>28 – Amortissements</b>	<b>124 968.00</b>
<b>020 – Dépenses imprévues</b>	<b>964.87</b>		
<b>16 – Capital emprunt</b>	<b>112 000.00</b>	<b>001 – Solde d’exécution 2022</b>	<b>302 810.87</b>
<b>Travaux voirie suite à travaux assainissement</b>	<b>42 000.00</b>		
<b>Assainissement Les Canabières</b>	<b>291 900.00</b>	<b>Subvention Agence Eau</b>	<b>40 000.00</b>
		<b>Subvention Département</b>	<b>15 000.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>482 778.87</b>	<b>TOTAL</b>	<b>482 778.87</b>

### **Délibération Budget annexe Assainissement 2023**

Monsieur le Maire présente le budget annexe Assainissement 2023 qui s’équilibre à la somme de 245 406.98 € en section de fonctionnement et à la somme de 482 778.87 € en section d’investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des prévisions budgétaires 2023 du budget annexe assainissement 2023, APPROUVE le budget par :

- 14 Voix POUR
- 1 Abstentions

### **Budget Lotissement La Devèze**

Dépenses de fonctionnement	Vote	Recettes de fonctionnement	Vote
002 – Résultat de fonctionnement reporté	28 133.86	7015 – Vente terrains aménagés	95 289.00
71355- Variation stock terrains aménagés	133 955.81	757362 – Etablissement et services à caractère administratif	14 848.00
		75822 – Prise en charge déficit budget annexe	51 952.67
6588 – Autres charges de gestion courante	10.00	7588 – Autres produits divers gestion courante	10.00
<b>TOTAL</b>	<b>162 099.67</b>		<b>162 099.67</b>

Dépenses d'investissement	Vote	Recettes d'investissement	Vote
001 – Solde d'exécution 2022	133 955.81	3555 – Variation de stock	133 955.81
TOTAL	133 955.81		133 955.81

### **Délibération : Budget annexe Lotissement La Devèze 2023**

Monsieur le Maire présente le budget annexe du Lotissement la Devèze pour 2023 qui s'équilibre à la somme de 162 099.67 € en section de fonctionnement et à la somme de 133 955.81 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des prévisions budgétaires 2023 du budget annexe du Lotissement La Devèze pour 2023, APPROUVE le budget par :

- 15 Voix POUR

### **Budget Lotissement L'Entente**

Dépenses de fonctionnement	Vote	Recettes de fonctionnement	Vote
002 – Résultat de fonctionnement reporté	0.78		
608- Frais sur terrains en cours aménagement	1 767.00	7015 – vente terrains aménagés	362 026.00
657341- subv fonctionnement communes membres	6 218.08	71355 – Variation stocks terrains aménagés	1 767.00
6588- autres charges gestion courante	10.00	75822- prise en charge déficit budget annexe	20 220.64
66111- intérêts réglés à l'échéance	1 767.00	7588 -Autres produits gestion courante	10.00
71355- Variation stocks terrains aménagés	376 027.78	796 – Transfert charges financières	1 767.00
TOTAL	385 790.64	TOTAL	385 790.64

Dépenses d'investissement	Vote	Recettes d'investissement	Vote
001 – Solde d'exécution 2022	29 465.86	3555 – Terrains aménagés	376 027.78
1641 – Emprunts en euros	170 000.00		
168741 – Dettes – Communes membres du GFP	174 794.92		
3555 – terrains aménagés	1 767.00		
TOTAL	376 027.78	TOTAL	376 027.78

### **Délibération : Budget annexe Lotissement L'Entente 2023**

Monsieur le Maire présente le budget annexe du Lotissement l'Entente pour 2023 qui s'équilibre à la somme de 385 790.64 € en section de fonctionnement et à la somme de 376 027.78 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des prévisions budgétaires 2023 du budget annexe du Lotissement l'Entente pour 2023, APPROUVE le budget par :

- 13 Voix POUR

- 2 Abstentions

### **Convention de passage avec ENEDIS au lieudit « Juillac »**

Exposé : ENEDIS doit réaliser un branchement électrique au lieudit « Juillac », pour cela la parcelle constituant un bien de section doit être traversée sur une longueur de 17 mètres et une largeur de 3 mètres. Cet emplacement constituera une servitude qu'ENEDIS souhaite acter par le biais d'une convention suivie d'un acte authentique.

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir une convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée Section AI N° 43 constituant un bien de section sis au lieudit « Juillac ». il s'agit de créer une servitude sur une largeur de 3 mètres et une longueur de 17 mètres.

Considérant qu'il n'existe pas d'association syndicale, la commune assure la gestion du bien de section.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de servitudes qui permettra de réaliser un branchement électrique destiné à alimenter les parcelles voisines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir entre la Commune et ENEDIS concernant la parcelle AI N° 43.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir entre les deux parties.

13 Voix POUR - 2 Abstentions

### **Mise en place du Compte Epargne Temps**

Exposé : sa mise en place est une obligation pour les collectivités. Il est soumis à avis du Comité Technique constitué d'élus et de représentants du personnel. Il siège auprès du Centre Départemental de Gestion. Il a émis le 31 mars 2023 un avis favorable à la mise en place du Compte Epargne Temps pour la commune de SALLES-CURAN.

Ce compte épargne temps permettra, pour les salariés qui le souhaitent de cumuler des jours de congés, dans la limite de 60 jours et de les consommer soit sous forme de congés, soit de les convertir en cotisations pour le régime de retraite complémentaire RAFP soit de se les faire payer au tarif fixé par la réglementation en vigueur.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 31 mars 2023

### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Décide :**

#### **Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

#### **Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

- de jours R.T.T.,

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier

### **Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :**

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ 1<sup>er</sup> cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ✓ 2<sup>ème</sup> cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

### **Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

14 Voix POUR – 1 Abstention

### **Travail à temps partiel :**

Exposé : Il a été créé un poste d'adjoint administratif à temps complet sur la base de 35h par semaine. Afin de permettre le travail à temps partiel (28h semaine) sur ce poste, le Comité technique a été consulté. Suite à son avis, il y a lieu de prendre une délibération permettant le travail à temps partiel sur les différents postes de la collectivité.

### Délibération :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.612-3 et suivants,

Vu le décret n 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis du Comité Technique,

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article L .612-3 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

#### **Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :**

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

#### **Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :**

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire ou du 3<sup>ème</sup> anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin du travail.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée,
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - \* à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
  - \* à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

15 Voix POUR

### **Transformation d'un poste de Rédacteur en Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Exposé : Vanessa DAVID bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 d'un avancement de grade sur la collectivité de CURAN qui représente la majorité de son temps de travail. Elle deviendra Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe. Considérant que son temps de travail est réparti entre les deux collectivités et qu'elle doit bénéficier du même grade sur les deux communes, il y a lieu de créer un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe sur la base de 10h30 hebdomadaires et de supprimer le poste de Rédacteur, le tout avec un effet au 1<sup>er</sup> juin 2023.

### **Délibération :**

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de l'avancement de grade de Mme Vanessa DAVID sur la Collectivité de CURAN où elle exerce la majorité de son temps de travail,

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

- **la création de un** emploi de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe , permanent à temps non complet à raison de 10h30 hebdomadaires

- **la suppression de** un emploi de Rédacteur permanent à temps non complet à raison de 10h30 hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur : - ancien effectif 1 - nouvel effectif 0

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif 0 - nouvel effectif .1

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 .

13 Voix POUR – 2 Abstentions

### **Demande de fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes**

Exposé : La Communauté de Communes Lévézou Pareloup a institué un nouveau règlement pour l'attribution de fonds de concours. Il prévoit que les communes membres pourront bénéficier au cours de chaque mandant de fonds de concours à hauteur de 250 000 € pour la réalisation d'opérations structurantes.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours de 250 000 € pour la réalisation globale de l'aménagement bourg centre.

#### Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes a récemment institué un nouveau règlement d'octroi de fonds de concours aux Communes membres. Il précise que chaque commune pourra bénéficier d'un montant de 250 000 € par mandat pour la réalisation d'opérations structurantes. Il précise que ce financement peut venir en complément des subventions obtenues de différents financeurs et qu'il doit représenter à minima un autofinancement du même montant que le fonds de concours sollicité.

Il propose de solliciter un fonds de concours de 250 000 € pour l'aménagement global bourg centre constitué de plusieurs tranches et qui représente une opération structurante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition de demande d'un fonds de concours de 250 000 € auprès de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup pour le financement de l'opération d'aménagement Bourg centre
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de financement précité

15 Voix POUR

### **Convention avec la Fédération Familles Rurales**

Exposé : Comme précédemment évoqué le Fédération Familles Rurales organisera cet été un centre de loisirs dans les locaux de l'école publique du 10 juillet au 11 août. Une convention doit être signée avec eux pour l'occupation gratuite des locaux, la mise à disposition de personnel communal pour le ménage.

Claire ALRIC précise que le nombre d'enfants qui pourra être accueilli sera fonction de l'agrément.

### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision précédemment prise d'organiser un Centre de Loisirs dans les locaux de l'école publique, avec organisation et gestion par la Fédération Familles Rurales.

Il précise que la mise à disposition des locaux implique la signature d'une convention avec la Fédération Familles Rurales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention proposée pour l'occupation des locaux de l'école publique par le Centre de Loisirs organisé par la Fédération Familles Rurales à chacune des vacances scolaires
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir.

15 Voix POUR

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Salle de cinéma : suite à plusieurs demandes, nous avons sollicité un devis pour l'équipement de la salle avec une solution d'accessibilité pour spectateurs malvoyants et malentendants. Le Coût est de 2 910 € HT. Des subventions pourront être sollicitées auprès du Département et de la Région. Cet équipement permettrait de se démarquer des autres salles.

Le Conseil Municipal donne son aval pour que le projet soit concrétisé

- Parcours de santé : dans le cadre de l'opération conduite par l'Agence Nationale du Sport, qui propose d'apporter son soutien financier à diverses opérations proposant des choses innovantes, nous avons proposé la mise en place d'un parcours de santé sur le terrain situé entre les deux plages des Vernhes. Le même dossier a été présenté au Département et à la Région. Ils ont d'ores et déjà répondu favorablement.

Plusieurs idées de lieu sont évoqués : à côté du city stade, à côté du stade de foot, cependant les abords des plages sont les lieux où les gens font le plus de footing et donc un public davantage intéressé par ces agrés.

Corinne LABIT évoqué le manque d'esthétique des agrés présentés.

Il sera recherché d'autres matières qui s'intégreraient mieux dans l'environnement.

- Présence de Mérule : Nous avons reçu un signalement de mérule dans le bourg de Salles-Curan. Les analyses réalisées par un cabinet spécialisé ont confirmé les craintes, il s'agit bien

de mэрule. Le dossier a été, comme le prévoit la réglementation transmis à l'ARS et à la DDT. La mэрule constitue un danger pour la santé humaine, mais peut également provoquer de gros dégâts sur les structures en bois. Nous avons invité le propriétaire à faire intervenir un spécialiste pour le traitement de la mэрule. Dans le cas d'un seul signalement il n'y a pas d'arrêté d'insalubrité. Si plusieurs signalements étaient faits dans un même périmètre le Préfet serait amené à déclarer un quartier insalubre. Pour le moment une surveillance accrue est à mettre en place sur le bâti proche.

- Occupation du domaine public : Colette ROLLAND MOLINIER demande à partir de quand les redevances seront instaurées. Il lui est répondu, à la fin des travaux.
  
- Salle des fêtes Les Canabières : Claire ALRIC indique que la porte située dans l'extension est à revoir. Elle précise qu'il faudrait mettre une affiche pour que le chauffage ne soit pas mis trop tôt avant l'utilisation.
  
- Résidence Beau Soleil : Colette ROLLAND MOLINIER demande où en est le dossier. Il lui est répondu que la structure est maintenant gérée par un administrateur.
  
- Terrain de quilles de Bouloc : Francette DOUZIECH indique que des pointes dépassent des tables.